



DÉPARTEMENT
DE L'ESSONNE
Arrondissement de
Palaiseau
Canton d'Arpajon

N°	2023	011	3
----	------	-----	---

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'EGLY

DATE DE CONVOCAZION 3 mars 2023	L'an deux mille vingt-trois, le 9 mars à 20h00, Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Edouard MATT, Maire.
DATE D'AFFICHAGE 3 mars 2023	<u>Étaient présents :</u> M. LEHMANN, MME DELAVOIX, M. BRÉHIER, MME MILLER, M. FROGER et MME BESANÇON Maires adjoints, M. DELAHAIE, MME BOURDAIS, M. LEDUC, M. MONROIG, MME RAFOUJAULT, M. SIPA, M. GOUSSEFF, MME CHARREAU, MME MERTZ, MME MARY, MME NOËL, M. LAURENT, M. LANOË, MME BALRADJE, M. FRIMON-RICHARD et M. JACQUIN formant la majorité des membres en exercice.
NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE : 27	<u>Absents représentés :</u> MME ROCH par MME BESANÇON, M. PICARD par M. LEHMANN
PRÉSENTS : 23	<u>Absents excusés :</u> M. BETTI et MME TISSOT
VOTANTS : 25	M. SIPA a été élu secrétaire de séance.

**SIPPEREC (SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA PÉRIPHÉRIE DE PARIS POUR LES ÉNERGIES
ET LES RÉSEAUX DE COMMUNICATION)**
ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ÉLECTRICITÉ

Monsieur BREHIER, Maire-adjoint chargé de la transition énergétique et du développement durable expose à l'assemblée que l'ouverture du marché de l'électricité s'est faite progressivement depuis 2000 et a connu plusieurs étapes avec la date d'ouverture totale au 1^{er} juillet 2007.

Le SIPPEREC, dont le métier historique est l'électricité, a développé une expertise dans ce domaine avec la volonté affirmée de défendre le service public. En 2004, le comité du SIPPEREC a décidé de développer cette expertise et mettre à disposition des établissements publics une structure amenée à gérer ces nouvelles contraintes liées à l'évolution du contexte réglementaire.

Le 12 février 2004, un groupement de commandes pour l'achat d'électricité, dont le SIPPEREC est le coordonnateur, est créé. En parallèle et de manière concertée, le SIGEIF - syndicat du gaz et de l'électricité d'Ile-de-France devient le coordonnateur d'un groupement de commandes pour l'achat de gaz.

Depuis la Loi de programme fixant les orientations de la politique énergétique du 13 juillet 2005, les engagements de la Commission Européenne en 2007 dans le « paquet énergie », les Lois Grenelle, la loi sur la nouvelle organisation du marché de l'électricité (NOME) en 2010 avec la fin des tarifs réglementés jaune et vert au 31/12/2015, la Loi du 17 mars 2014 relative à la consommation, et, tout dernièrement, la Loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte en date du 15 juin 2015, ont participé à sensibiliser les établissements publics à la maîtrise de l'énergie.

Parallèlement, la hausse des prix de l'électricité, dans un contexte financier contraint, a renforcé le besoin d'une meilleure gestion des coûts de l'énergie.

Ce contexte a conduit 500 adhérents, parmi lesquels 259 communes, 19 Établissements Publics de Coopération Intercommunale, 96 collèges, 6 universités, 6 départements, la Région Ile-de-France, 23 Offices Publics de l'Habitat, 37 Syndicats, 29 Centres Communaux d'Action Sociale, 7 Sociétés d'Économie Mixtes et 17 autres Établissements Publics, à adhérer au groupement de commandes pour l'achat d'électricité, de manière à mutualiser leurs besoins et bénéficier d'une expertise adaptée aux enjeux.

Ainsi, le groupement de commandes recense actuellement quelques 51 000 contrats ou points de livraison (PDL) représentant plus de 2,2 TWh de consommation annuelle totale.

Les services apportés par le groupement, à la demande de ses adhérents, s'inscrivent dans un double positionnement lié au développement durable et à l'efficacité énergétique :

Envoyé en préfecture le 17/03/2023

Reçu en préfecture le 17/03/2023

Publié le

ID : 091-219102076-20230309-ACTE20230113A-DE

1. Répondre aux contraintes de la déréglementation de la fourniture d'électricité que conduisent les collectivités et établissements publics à devoir mettre en concurrence leurs contrats ;
2. Faciliter et soutenir les actions de maîtrise de leurs consommations et coûts d'électricité.

Plusieurs marchés publics sont mis en place pour répondre aux services attendus par les collectivités ou établissements publics adhérents.

Actuellement, les marchés publics de fourniture et d'acheminement d'électricité en cours d'exécution par les adhérents, sont les suivants :

- PDL dont la puissance souscrite est inférieure ou égale à 36 kVA : 2 marchés subséquents attribués à Engie, pour une fourniture en 2022, 2023, 2024 et 2025,
- PDL dont la puissance souscrite est supérieure à 36 kVA : 7 marchés subséquents attribués à Engie et TotalEnergies pour une fourniture en 2022, 2023 et 2024,
- Un marché d'électricité verte premium pour les PDL dont la puissance souscrite est supérieure à 36 kVA attribué à Enercoop pour les années 2022, 2023 et 2024.
- Et un marché d'électricité pour les PDL situés sur les territoires non desservis par Enedis attribué à Alterna Terralis pour les années 2022, 2023, 2024.

La maîtrise des coûts d'achat d'électricité apportée par l'expertise du SIPPAREC est renforcée par les services suivants, qui visent à faciliter et soutenir les actions de maîtrise de consommations et coûts d'électricité des adhérents :

- Une étude et une proposition d'optimisation annuelle des puissances souscrites et/ou des tarifs d'acheminement de l'électricité des PDL,
- Un marché public de mise à disposition d'informations télérelevées et d'assistance à l'exploitation de ces informations. Il permet aux adhérents de bénéficier d'une mise à disposition d'informations télérelevées issues de compteurs d'électricité et d'une assistance à l'exploitation de ces informations en vue d'optimiser les consommations et dépenses d'électricité. Ce marché public est attribué à Eveler jusqu'au 09/01/2024. Le SIPPAREC prend en charge la télérelève des sites dont la puissance souscrite est supérieure à 250 kW (segment C2).

En raison de la crise que traverse actuellement le marché de l'électricité, le SIPPAREC a décidé d'anticiper le renouvellement de ses marchés publics de fourniture d'électricité, avec 2 objectifs :

- Profiter des prix de marchés 2025 qui sont encore bas,
- Permettre à de nouveaux adhérents d'intégrer le groupement de commandes sans attendre la fin des marchés actuels.

Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal,

VU la directive européenne n° 2003/54/CE du 26 juin 2003 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique,

VU la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité modifiée,

VU la délibération du comité syndical du SIPPAREC n°2004-02-09 en date du 12 février 2004 approuvant l'acte constitutif du groupement de commandes d'électricité du SIPPAREC,

VU les avis favorables émis par la commission conjointe du développement urbain, économique et numérique, des travaux et de la voirie, de la transition énergétique et du développement durable le 23 février 2023, et par la commission des finances et des affaires administratives le 2 mars 2023,

CONSIDÉRANT l'intérêt de la commune d'EGLY d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité pour ses besoins propres,

VU l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et des services associés.

AUTORISE le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

DIT que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Fait et délibéré, le jour, mois et an susdits,

Certifié exécutoire compte
tenu de la réception en
Sous-Préfecture le : 17/03/2023
et de la publication le : 17/03/2023
Le Maire



Edouard MATT



Pour extrait conforme,
Le Maire d'EGLY

MATT Édouard